



EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 septembre 2022

COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

DÉLIBÉRATION N° 57-2022

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation 29/08/2022

L'an deux mille vingt-deux le deux septembre à 17 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du conseil municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Michel PUECH, Mélanie HENARD, Sabine BOUICHET et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de treize membres

EXCUSÉ(S) DONNANT POUVOIR : Bernard JEAN à Franck SANTOS
ABSENT(S) EXCUSE(S) : Jean COYE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie HENARD

---0000000---

Objet : Autorisation donner à monsieur Le Maire de signer la convention avec l'ACAP pour l'organisation de la course Cycliste 2022 « les 4 jours des As en provence » pour l'épreuve du 10 septembre 2022 sur la commune de la Barben.

Monsieur Le maire explique que le 10 septembre 2022, la commune de La Barben accueillera une épreuve de la course cycliste « les 4 jours des As en provence ».

Cette épreuve est organisée par la commune de La Barben et l'ACAP.

Pour formaliser les engagements des deux parties pour l'organisation de l'épreuve du 10 septembre 2022, il y a lieu d'établir une convention.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE MONSIEUR Le Maire à signer la convention avec l'ACAP pour l'organisation de la course Cycliste 2022 « les 4 jours des As en provence » pour l'épreuve du 10 septembre 2022 sur la commune de la Barben.

PRÉCISE que la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 05/09/2022
de la publication/notification le 05/09/2022
Fait à La Barben, le 05/09/2022
Le Maire
Franck SANTOS

LA BARBEN, le 05 septembre 2022

Le Maire

Franck SANTOS

D 57-22